



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités et de l'Environnement
Bureau de la protection de l'environnement

Arrêté – DCE / bpe N° 2017 - 076 du 13/07/2017

ARRETE

portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 de renforcement des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la haute-vienne

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code l'environnement et notamment ses livres II et V (parties législative et réglementaire);

VU l'arrêté du Préfet de la région Centre et du Loiret n° DEVO0927282A en date du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL 1 n° 95-274 du 27 juin 1995 autorisant au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société MADRANGE S.A – Le Vieux Crézin à FEYTIAT – l'exploitation d'une usine de salaison sur ce site ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL 1 n° 99-189 autorisant la société BIOCOGEN à exploiter une unité de production d'énergie et de cogénération sur le site de l'usine MADRANGE à FEYTIAT ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 646 du 24 mars 2010 fixant des prescriptions additionnelles et modifiant l'arrêté d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de fabrication de jambon et d'une installation de combustion par MADRANGE S.A.S situées « Le Vieux Crézin », sur la commune de FEYTIAT au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire N° 2013-114 du 07 novembre 2013 modifiant les arrêtés d'autorisation et complémentaires pour l'exploitation d'une usine de fabrication de jambon et d'une installation de combustion par la SAS MADRANGE situées « Le Vieux Crézin », sur la commune de FEYTIAT au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant renforcement des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne ;

1 rue de la Préfecture - B.P.87031 - 87031 LIMOGES CEDEX
Téléphone : 05.55.44.18.00 - télécopie : 05.55.44.17.54
E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr
<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

VU la demande de dérogation en date du 03 juillet 2017 déposée par la COMPAGNIE MADRANGE – Le Vieux Crézin – 87220 FEYTIAT, concernant l'utilisation d'un forage ;

CONSIDERANT l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 sus-visé qui précise que des dérogations aux mesures de restriction peuvent être délivrées par le préfet sur demande dûment justifiée;

CONSIDERANT les impératifs sanitaire, technique et économique indiqués par la COMPAGNIE MADRANGE dans sa demande ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne;

ARRETE

Article 1^{er} - Objet

Une dérogation à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant renforcement des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne est accordée à la COMPAGNIE MADRANGE – Le Vieux Crézin – 87220 FEYTIAT concernant l'utilisation d'un forage pour un usage technique (production de froid, refroidissement d'équipements et production de vapeur).

Article 2 – Utilisation / suivi du prélèvement

L'utilisation de l'eau du forage est autorisée en permanence (24h/24h) à hauteur de 185 m³ maximum par jour.

Le compteur d'eau est relevé quotidiennement. Les résultats sont portés sur un registre (éventuellement informatisé) tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Diffusion

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Vienne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, et dont copie sera adressée:

- au Maire de FEYTIAT ;
- au Directeur Départemental des Territoires;

LIMOGES, le 13 JUIL 2017

LE PREFET

Pour le Préfet,
la Sous-Préfète Directrice de Cabinet



Angélique ROCHER-BEDJOUJOU